



B1100-Direction des affaires culturelles-

DECISION DU MAIRE N° d.2023.071

Festival Mois Molière 2022 de la ville de Versailles. Création de tarifs de droit de réservation pour l'accès aux spectacles ayant lieu à la Grande Ecurie du château de Versailles et convention avec Billetweb pour la gestion des réservations.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22 alinéa2° ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté municipal n° A2023.234 du 3 février 2023 donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le budget de l'exercice en cours pour les imputations suivantes : chapitre 933 « culture », article 93311, nature 7062 « Redevances et droits des services à caractère culturel », programme « CULTMOLI », service B1100 « Direction des Affaires Culturelles ».

Pour l'édition 2023 du Mois Molière, la ville de Versailles souhaite reconduire le droit de réservation afin de permettre à tous d'accéder aux représentations de la Grande Ecurie du château de Versailles et ne laisser aucun siège vide face à la très forte demande du public.

A cette fin, la Ville souhaite organiser la réservation des représentations à la Grande Ecurie via le site internet Billetweb. Grâce à ce site, tout usager peut réserver une ou plusieurs places moyennant un droit de réservation de 2 €.

A l'entrée de la Grande Ecurie et sur présentation des justificatifs, ce droit de réservation sera converti en billet placé.

La réservation sera échue si toute personne, détentrice d'une réservation, ne se présente pas au moins 15 minutes avant le début de la représentation.

Par la présente décision, il convient donc de fixer le tarif de ce droit de réservation et de conclure une convention de mandat entre la ville de Versailles et la société Trustweb pour toute la durée de l'évènement.

DECIDE :

- 1) de fixer le tarif de droit de réservation à 2 € par personne pour l'accès aux spectacles présentés par la ville de Versailles sur le site de la Grande Ecurie du château de Versailles pendant toute la durée du festival 2023 du Mois Molière, soit du 1^{er} juin au 2 juillet 2023 ;
- 2) qu'en cas d'annulation de la réservation jusqu'à 48 heures avant l'heure de début de la représentation, le montant de la réservation sera intégralement remboursé ; que durant les 48 heures précédant le début de la représentation, le montant de la réservation ne sera plus remboursable, sauf en cas d'annulation de la présentation par la Ville ;
- 3) de la représentation concernée par la réservation au moins 15 minutes avant le début de ladite représentation, la ville de Versailles pourra de plein droit annuler la réservation, sans avoir à la rembourser et pourra réattribuer les places disponibles ;
- 4) d'acter le recours au site de réservation en ligne Billetweb dont le principe et les modalités de la relation sont fixés par la convention de mandat annexée à la présente décision ;
- 5) de signer la convention entre la Ville et la société Trustweb pour la durée de l'évènement, ainsi que tout document relatif à la mise en place de ce droit de réservation via le site internet Billetweb.

La rémunération des prestations effectuées par la Société est assise sur le prix des tarifs de 0,29€ + 1% du prix de vente par billet.

